

REGLEMENT DU JEU « Cacolac »

Article 1

La Société Cacolac, dont le siège social est situé Z.I. La Rivière, Rue Gustave Eiffel, 33850 LEOGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 456 202 399 00048 représentée, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « fais ton spot Cacolac » qui se déroule du 6 Juillet au 15 septembre 2010 à l'occasion de la tournée organisée par Sud Radio dans dix villes de France, Perpignan – 6/07, Avignon – 08/07, Grande Motte – 13/07, Carcassonne – 15/07, Albi – 16/07, Bayonne – 28/07, Lacanau – 31/07, Gruissan – 02/08, Pau – 20/08, Agen – 29/08.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure sans obligation d'achat ainsi qu'aux mineurs de plus de 6 ans sous réserve d'une autorisation parentale écrite pour la participation au jeu et la cession des droits à l'images des enfants mineurs. Ne peuvent y participer les membres de la Direction et du personnel de la société organisatrice, les personnes ayant collaboré à ce jeu et les membres de leur famille respective.

Article 3

1^{ère} chance :

Pour participer, il faut se présenter au stand Cacolac de la tournée organisée par Sud Radio qui s'arrêtera dans dix villes du sud de la France : Perpignan, Avignon, Grande Motte, Albi, Bayonne, Lacanau, Gruissan, Carcassonne, Pau, Agen. Avant d'enregistrer ton spot de 10sec sur place, il te faudra signer le formulaire d'acceptation du règlement et de cession des droits à l'image. Un formulaire sera distribué par participant. Dans le cas où plusieurs personnes désirent participer ensemble, seul un formulaire, désigné par les participants eux même, sera retenu pour la restitution du gain.

Pour chacune des villes, douze meilleurs spots seront retenus et celui qui aura récolté le plus de vote parmi ces douze spots sera désigné gagnant.

2^{ème} chance :

Tu peux aussi voter pour l'un des douze spots présélectionnés par la société Cacolac, et qui seront présentés sur le site internet faistonspot.cacolac.com ainsi que sur Youtube.

En signant sur place le formulaire, chaque participant et toute personne présente sur les vidéos **affirme donner son accord** pour l'utilisation des vidéos hébergées sur Youtube et visibles également sur le site « faistonspot.cacolac.com » du début du jeu et jusqu'au 31 décembre 2010 pour toute utilisation sur internet et diffusion internationale.

Article 4

Un tirage au sort sera réalisé le 15 septembre 2010 parmi tous les votants par l'Huissier de Justice en charge du présent règlement, Maître LAGRIFOUL.

Article 5

Dotation

Le gagnant sélectionné dans chaque ville par les votes sur son spot et le gagnant désigné par tirage au sort parmi les votants se verront remettre leur poids en bouteilles Cacolac soit 1Kg = 1 bouteille Cacolac, dans la limite de 100 kg.

Article 6

Le lot mis en jeu ne pourra en aucun cas être remis aux gagnants sous forme de contre partie financière.
Cacolac prendra contact avec les gagnants pour la remise en main propre du gain, en France métropolitaine uniquement. En cas d'absence, le lot sera à retirer au siège social de Cacolac situé : Z.I. La Rivière Rue Gustave Eiffel 33850 LEOGNAN.

Article 7

PUBLICATION DES RESULTATS

Cette opération est soumise aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, comportant notamment au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de la société organisatrice.

Article 8

EN CAS DE FORCE MAJEURE, RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de la société organisatrice ne serait être encourue si par un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve le droit dans tous les cas de possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Les additifs ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, notamment par voie d'affiche, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9

INTERPRETATION

Toute question d'application d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, serait tranchée souverainement par SCP CAMBRON - PESIN - DUPONT LAGRIFOUL, Huissiers de Justice à BORDEAUX.

Article 10

ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DEPOT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Cécile LAGRIFOUL, Huissier de Justice Associée, 97 Avenue Thiers 33000 BORDEAUX, et peut être consulté ou obtenu à titre gratuit sur simple demande écrite, expédiée à Cacolac, Z.I. La Rivière Rue Gustave Eiffel 33850 LEOGNAN.

Article 11

MODALITE DE REMBOURSEMENT

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine (Corse incluse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimés forfaitairement à 4 minutes de communication locale au tarif en vigueur pendant les heures creuses lors de la rédaction du présent règlement, soit 0,09 Euro TTC par minute, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse à l'adresse suivante :

Cacolac
Z.I. La Rivière
Rue Gustave Eiffel
33850 LEOGNAN

sur présentation ou indication de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal)

- en précisant le nom du Jeu, la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement l'heure d'entrée dans le Jeu.

Une seule demande de remboursement au titre du jeu sera traitée par personne durant toute la durée du jeu.

Les frais de connexion occasionnés par la consultation des modalités de remboursement, estimés à 2 minutes de communication soit 0,18 Euro TTC seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse à l'adresse ci-dessus, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse, code postal, ville,

- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

- en précisant le nom du Jeu, la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement l'heure d'entrée de la consultation des modalités de remboursement.

Une seule demande de remboursement au titre des frais engagé par la consultation des modalités de remboursement sera traitée par personne durant toute la durée du jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 14 jours après la participation au Jeu. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les frais postaux engagés pour toute demande de remboursement (au titre du Jeu ou au titre de la consultation des modalités de remboursement) seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,56 Euro TTC, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète.

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de trois mois, par virement bancaire, après réception de la totalité des

informations demandées. Seules les demandes de remboursement des frais de participation au Jeu effectuées par voie de courrier postal et adressées, dans le délai susvisé, à l'adresse ci-dessus seront acceptées.